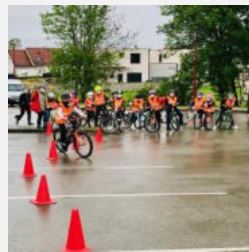
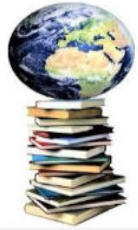




## Le coin des associations et des dernières infos !



### Lire le monde



#### NAISSANCE :

19/03/2021 : Sarah au foyer de Nawal Ouardi et Abderrahmane DJAAFER demeurant 12 Place de l'Eglise.

#### Nos félicitations !

#### DECES :

25/04/2021 : Joëlle DEVILLERS née le 04/03/1954 à Besançon. Elle résidait 7 Rue de la Libération

#### Nos condoléances !

→ Le samedi 2 octobre 2021 de 9h à 18h, aura lieu la 30<sup>ème</sup> Foire aux Saveurs d'Automne, manifestation gastronomique la plus importante en un jour en Bourgogne/Franche-Comté à Pouilly-Français, et cela depuis 29 ans !

### → Expo à la bibliothèque !



Avec la réouverture de tous les lieux culturels, des terrasses, des restaurants et la levée progressive du couvre-feu et des frontières, nous vous invitons à venir découvrir l'exposition « Libre de voyager ! » dans les locaux de la bibliothèque municipale de Pouilly-Français du 15 juin au 9 juillet 2021.

Vous pourrez vous évader grâce à un large choix de livres proposés et découvrir l'imaginaire de certains auteurs. Vous pourrez aussi préparer l'organisation d'un futur voyage dans la réalité grâce à notre liberté retrouvée, préparer de nouvelles randonnées dépaysantes, une sortie insolite très attendue...Au plaisir de vous retrouver autour d'un projet de voyage !

#### Rappel des horaires d'ouverture :

-Mercredi 13h30 à 15h00 et Vendredi de 16h00 à 18h30 (une fois par mois fermeture à 19h00, (voir calendrier). L'équipe de la Bibliothèque

### → Les CM2 à vélo sous la pluie !

Ce matin, pour nous c'était vélo !

Nous avons d'abord revu, en classe, le code de la route, les différentes parties du vélo et les équipements de sécurité obligatoires.

Nous sommes ensuite sortis pour faire vérifier nos bicyclettes et nous avons fait des courses de lenteur ! Ensuite, sur le parking qui nous était réservé, nous nous sommes entraînés au gymkhana (passer sous une barre, sur une poutre basculante, slalomer...)

Au début c'était dur mais nous avons vite progressé et nous avons bien rigolé, les accompagnateurs faisaient exprès de traverser sur le passage piéton pile au moment où l'on voulait passer ! Nous avons aussi fait un tour dans l'herbe en montée et en descente pour nous obliger à changer nos vitesses. Bref c'était une belle matinée, on ne l'a pas vue passer, on a appris plein de choses et la pluie s'est arrêtée.

Il nous tarde de partir pour une vraie randonnée à vélo vendredi prochain.

### → Une reprise attendue au Comité des fêtes !

Cela fait plus d'une année que nous ne nous sommes pas retrouvés et que le comité des fêtes a dû rester en sommeil compte tenu de la situation sanitaire.

Mais, notre envie de faire vivre notre village est toujours aussi vive. Le comité des fêtes s'est réuni récemment afin de réfléchir aux prochaines manifestations envisageables pour cet été (sorties pédestres nocturnes et diurnes, apéro concert à la rentrée si possible) et prévoir de nouvelles activités et une continuité des actions du comité pour des temps meilleurs en 2022 (repas dansant, fête de l'été, carnaval...). Nous espérons accueillir parmi nous de nouveaux membres motivés et volontaires, prêts à apporter du temps, de l'énergie et des idées en fonction évidemment de leurs possibilités. **Contacts Martine Baud :**

**christian.baud52@orange.fr 06.02.50.38.73 et Florian Pothiat : pothiat.florian@gmail.com**

• Lettre d'informations réalisée et éditée 6 fois par an par la commission de communication : Chantal Jeanvoine, Myriam Fumey, Marie-Claude Peurière, Josette Nicolin, Brigitte Rolland, Stéphane Ramelet, Florian Pothiat et Claude Danloue - Directeur de la publication : Yves Maurice - Reproduction couleur : secrétariat de mairie - Maquette, PAO et photos : commission de la communication - MAI/JUIN 2021 - Tirage 375 ex



## Lettre d'informations de la commune de Pouilly-Français

10, place de la mairie - 25410 Pouilly-Français  
Tél : 03 81 87 56 63

Mail : [mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr](mailto:mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr)  
<http://www.commune-de-pouilly-francais.fr>

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredi de 10h à 12h et les vendredis de 14h00 à 16h

N°35/Mai/Juin 2021

Edito de Catherine Duc, 1<sup>ère</sup> adjointe aux Finances, DRH et Administration générale

### → Le budget communal...une affaire de choix.

Comme chaque année, l'arrivée du printemps coïncide avec ce moment incontournable du vote du budget, le 9 avril 2021. Trop souvent perçu comme un simple enchaînement d'opérations comptables (mandats, titres de recettes...), le vote du budget est sans aucun doute un des temps forts de notre collectivité.

Exercice complexe, il demande aux élus et aux services de définir les actions prioritaires de la collectivité tout en prenant en compte de nombreuses contraintes.

La commune de Pouilly-Français doit faire face, encore une fois, à une réduction importante des dotations de l'Etat mais aussi assumer des dépenses indispensables et imprévues.

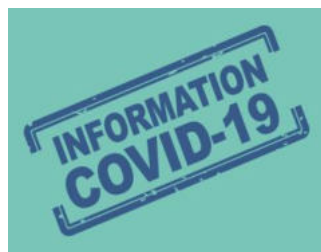
Néanmoins, les élus ont la volonté de maintenir une gestion rigoureuse des finances, sans augmentation exagérée de la fiscalité et avec un recours à l'emprunt limité.

Pour l'année 2021, nous avons fait le choix de nous concentrer sur la rénovation de l'église. Un projet ambitieux pour l'équipe municipale.

Consciente depuis plusieurs années de la nécessité de mener une transition écologique, la municipalité a fait le choix d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église.

D'autres thématiques comme la solidarité, la proximité et la cohésion sociale concernent une partie importante du budget. **Cette année encore, Pouilly-Français sera et restera toujours au service des francs-pouillais et francs-pouillaises pour prendre en compte leurs besoins et les accompagner dans chaque moment de leur vie.**

**Dernière minute :** Réunion le 4 juin 2021 avec le Maître d'œuvre mandaté par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX), dans le cadre de la mise en œuvre du programme départemental de développement de la fibre optique sur notre secteur de POUILLEY-FRANCAIS pour une présentation du projet ! **C'est une priorité pour l'équipe municipale et pour tous les habitants de Pouilly-Français, vous aurez un compte rendu complet dans la prochaine lettre d'info. On avance !**



### → Dernières étapes du confinement...respecter les règles de distanciation !

#### 19 MAI 2021

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.

#### 9 JUIN 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés, des restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

#### 30 JUIN 2021

Fin du couvre-feu.





## Des nouvelles de notre commune et de ses environs :



### → Fondation du patrimoine : la mobilisation !

L'opération est réalisée avec les soutiens financiers de l'Etat (DETR), le Département du Doubs, le Grand Besançon Métropole, le SYDED, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Pouilly-Français et la Fondation du patrimoine. Soucieuse de son patrimoine et respectueuse de ses ancêtres, la commune de Pouilly-Français en rénovant ce lieu grâce à des efforts financiers importants et grâce aussi à une mobilisation exceptionnelle, vous invite à participer à cette souscription ouverte sous l'égide de la Fondation du Patrimoine. On compte sur vous !

### Délégation de Bourgogne-Franche-Comté-Antenne de Besançon

14 rue Violet - 25000 Besançon - Tél : 03 81 47 95 14

[bfcbesancon@fondation-patrimoine.org](mailto:bfcbesancon@fondation-patrimoine.org) - [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)



### → Notre forêt face au changement climatique :

A l'instar des communes forestières d'un grand quart Nord-est de la France, Pouilly-Français subit une crise sanitaire sans précédent de ses espaces forestiers. La commune a dû se séparer, à un prix de vente dérisoire, de la quasi-totalité de ses sapins pectinés atteints par le scolyte. Le scolyte, petit coléoptère qui se glisse sous l'écorce est dans une situation normale sans grand danger. Depuis 2015, une succession d'années chaudes et sèches provoque un stress hydrique qui affaiblit les arbres qui n'ont plus la capacité de résistance suffisante et périssent en quelques semaines. L'afflux des sapins scolytes mis en vente a provoqué l'effondrement du marché, ce qui impacte considérablement notre capacité à financer les travaux sylvicoles de replantation. Les résineux ne sont malheureusement pas les seules essences touchées : le hêtre souffre également du stress hydrique qui favorise la prolifération de champignons et d'insectes qui affaiblissent les arbres, la chalarose, une maladie venue de Pologne, avance de 60 km tous les ans et s'attaque à nos frênes. Ce champignon sèche les feuilles qui tombent au sol, le pollue puis s'attaque au système racinaire.

La solution viendra peut-être de la création d'une forêt mosaïque riche d'une diversité plus importante. Des tests sont actuellement réalisés pour le chêne et le hêtre dans les forêts domaniales de Verdun, pour le sapin dans les forêts de Levier et pour le cèdre à Baume-les-Dames. En attendant l'arrivée d'essences plus résistantes à la chaleur, la commune a décidé de faire côtoyer dans ses bois mosaïques : le chêne, le hêtre, le frêne, l'épicéa, l'acacia et le douglas qui remplacera les sapins détruits par le scolyte.



### → Propriétaires et locataires l'entretien du trottoir devant

**chez soi vous incombent !** L'entretien des trottoirs devant chez soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien, qu'on soit locataire ou propriétaire de son logement. **Ainsi, chaque habitant d'une maison individuelle doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir (arbres qui dépassent de la propriété, herbe, papiers, bouteilles etc.),** au même titre que dans un lotissement qui se compose de différentes habitations. Dans le cas d'un immeuble d'habitation qui comporte plusieurs étages, c'est le syndic de copropriété qui assure l'entretien des trottoirs.

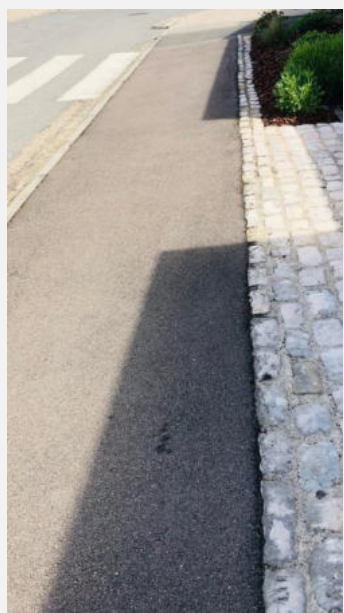
### → Horaires de travaux de bricolage (perceuse, ponceuse, etc.)

**ou de jardinage (tondeuse, roto-fil, etc.)** les appareils à moteur thermique ou électrique causant une gêne pour le voisinage ne sont autorisés que :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

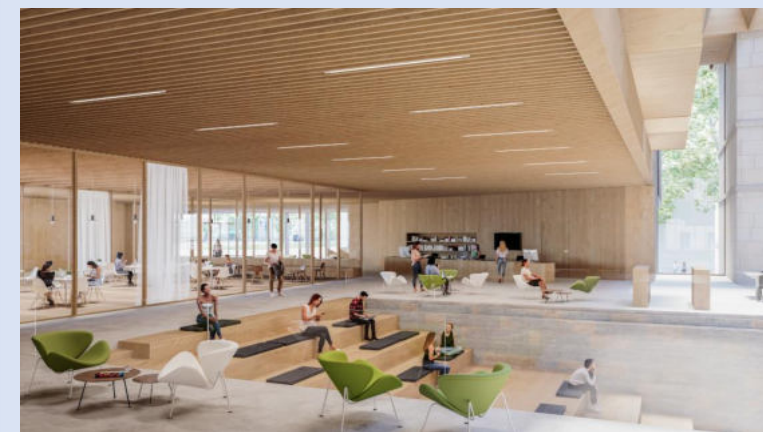
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. **MERCI pour votre voisinage !**



## Proche du Grand Besançon Métropole (GBM) et de ses 68 communes !

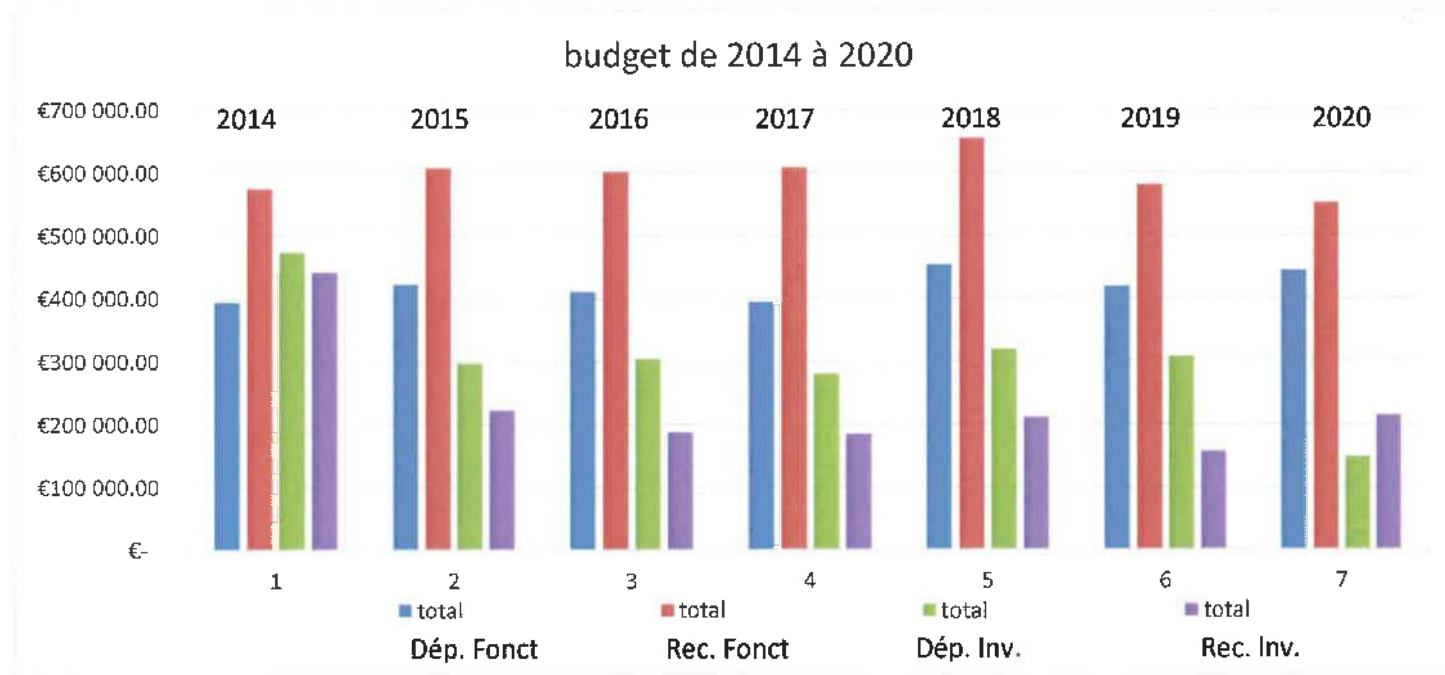
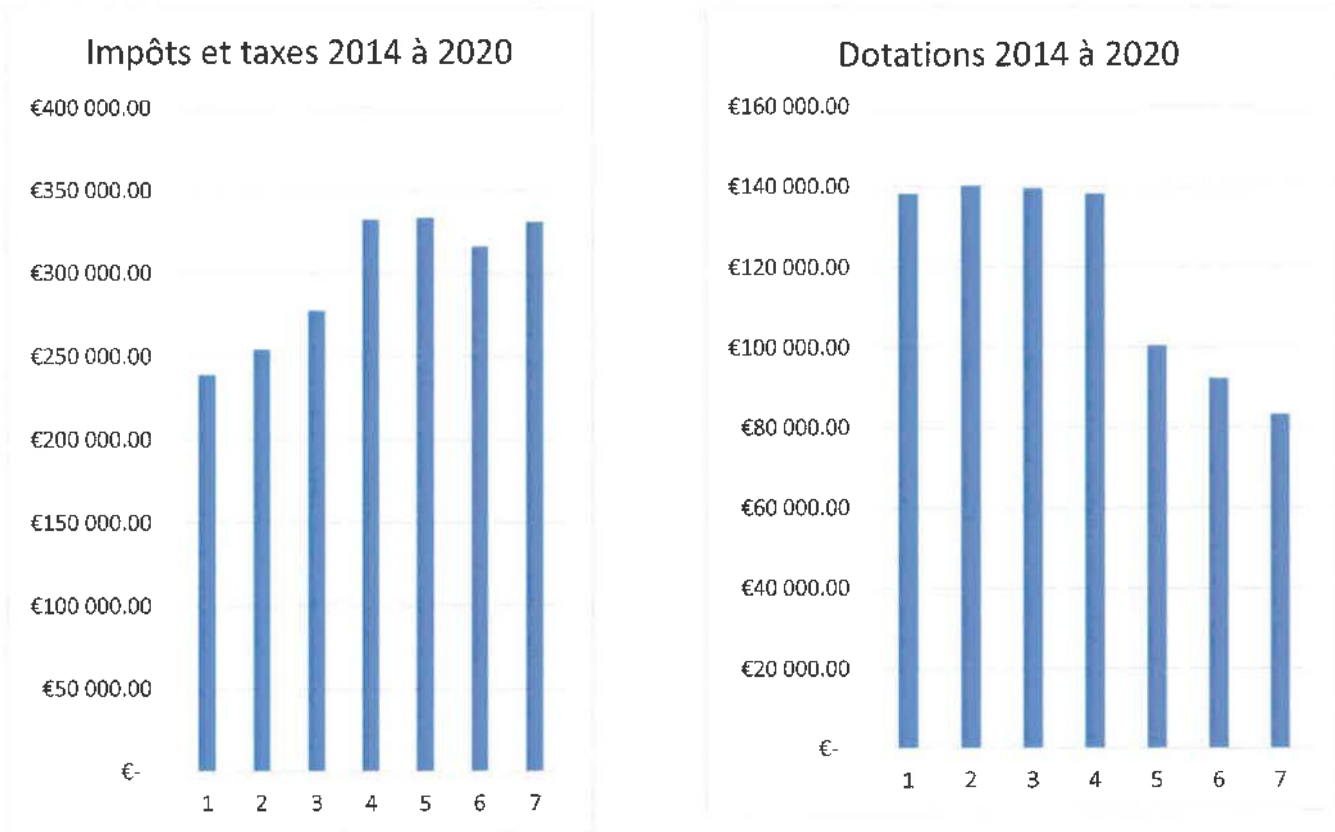
## Projet : la grande bibliothèque publique et universitaire



Le projet de Grande Bibliothèque sur le site de Saint-Jacques, porté par le Grand Besançon et l'Université de Franche-Comté, prend forme. Au terme du concours d'architecture lancé en janvier dernier, le cabinet parisien Pascale Guédot a en effet été retenu, associé à l'agence bisontine Amiot-Lombard. 137 candidatures ont été reçues pour ce concours de maîtrise d'œuvre. A l'issue d'une première sélection, 5 candidats ont disposé de quatre mois pour développer leur projet. Si le jury a salué la qualité de l'ensemble des projets, celui de l'équipe de Pascale Guédot a emporté les suffrages. Plusieurs qualités lui ont permis de se démarquer, en particulier l'insertion urbaine et la fonctionnalité du projet proposé. Deux défis qu'il convenait de relever.

Car la Grande Bibliothèque réunira la bibliothèque d'agglomération (actuelle médiathèque Pierre Bayle et bibliothèque d'étude et de conservation) et la bibliothèque universitaire des Lettres et Sciences Humaines, tout en leur permettant d'assurer leurs missions propres et en proposant aux différents publics une offre optimisée. L'une valorisera l'autre dans un même ensemble architectural, aux espaces à la fois partagés et indépendants.

Sur le plan urbain, passé et futur se combineront grâce à l'alliance subtile des matériaux, pierre, bois, verre. Construite le long de l'avenue du 8 Mai 1945, la grande bibliothèque intégrera par ailleurs l'aile Saint Bernard dans son volume. Un vaste atrium reliera et rassemblera également « l'ancien et le nouveau ».



**DOB, BP, DM et CA, sous ces acronymes se cachent les quatre étapes du budget :**

1. DOB : le débat d'orientation budgétaire
2. BP : le budget primitif
3. DM : les décisions modificatives
4. CA : le compte administratif

1. **DOB : débat d'orientation budgétaire** : Instauré en 1992 uniquement pour les communes de 3500 habitants et plus. C'est la seule étape qui n'a aucun but comptable ou décisionnel. Elle n'est donc pas suivie d'un vote mais juste d'un débat. Il se déroule généralement dans les deux mois précédant la fin de l'année précédente le vote du budget.
2. **BP : budget primitif ou prévisionnel** : Il regroupe les prévisions comptables de la mairie ou de la collectivité pour l'année à venir, et les soumet à l'autorisation du conseil de la collectivité locale. La présentation du budget primitif est suivie d'un débat, puis d'un vote des élus. L'adoption est normalement possible jusqu'au 31 mars (sauf les années électorales).
3. **DM : décisions modificatives permettent d'ajuster les prévisions en fonction des évènements, sont prises au cours de l'année, par rapport aux prévisions faites lors de la préparation du budget primitif.**
4. **CA : compte administratif** : Il intervient pour clore l'année comptable de la commune. Contrairement aux autres étapes, ce n'est pas une prévision.

- Rapproche les prévisions des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**POUR MEMOIRE**

**Le compte de gestion**

- Est établi par le comptable
- Retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
- Est soumis, pour approbation, au conseil municipal



Budget communal 2021 - fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	117 640.00 €	002	Excédent antérieur reporté	30 592.03 €
012	Charges de personnel	113 510.00 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	68 950.00 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	151 930.00 €	73	Impôts et taxes	323 959.00 €
66	intérêts emprunts	9 700.00 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	76 350.00 €
042	amortissement	38 804.42 €	042	neutralisation amortissement	38 804.42 €
023	Virement à la sect° d'investis.	132 982.00 €	013	Atténuations de charges	10 300.00 €
022	Dépenses imprévues	17 222.03 €	75	Autres produits de gestion	24 300.00 €
014	Atténuations de produits	51 377.00 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	60 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	250.00 €	77	Produits exceptionnels	160.00 €
		633 415.45 €			633 415.45 €

Budget communal 2021 - investissement					
Dépenses		Recettes			
10	Dotations fonds divers	1 000.00 €			
16	Remboursement capital emprunts	45 000.00 €	021	Virt de section fonctionnement	132 982.00 €
20	Immobilisations incorporelles	100.00 €	10	dotations fonds divers réserves	8 588.00 €
204	Subvention d'équipement	64 118.00 €	16	Emprunt	200 000.00 €
020	Dépenses imprévues	27 132.00 €	13	subvention d'investissement	176 710.00 €
21	Immobilisations corporelles	380 930.00 €	040	Opérations ordre entre sections	38 804.42 €
23	Immobilisations en cours	- €			
001	déficit 2019	86 724.93 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	86 724.93 €
040	neutralisation amortissement	38 804.42 €			
		643 809.35 €			643 809.35 €



## Pourquoi le chien est-il devenu le meilleur ami de l'homme ?

*Couché au coin du feu dans une maison de montagne ou dans une forêt préhistorique, cela fait plus de 15.000 ans que le chien accompagne l'homme. Si la chronologie de la longue histoire d'amour qui lie notre espèce aux canidés est assez bien connue, les raisons qui ont poussé les chiens vers l'homme (ou bien l'inverse) restent floues. Deux archéologues néerlandais, accompagnés d'une archéologue britannique, apportent aujourd'hui un nouvel éclairage. L'analyse d'ossements d'animaux mordus et mâchouillés par des chiens suggère que ces derniers ont été dressés pour accompagner l'homme à la chasse.*

## Les droits de l'animal et les devoirs de l'homme :

L'identification (tatouage ou puce) des chiens est **obligatoire dès l'âge de 4 mois**. Si elle peut paraître contraignante, songez qu'elle **permet de retrouver les détenteurs d'un animal perdu et d'éviter ainsi son euthanasie**.

**Tout changement d'adresse ou de propriétaire doit être signalé.**

Le tatouage est réalisé couramment afin d'identifier les animaux de compagnie. Il est **effectué par un tatoueur agréé ou vétérinaire**, sur l'intérieur de la cuisse ou de l'oreille de l'animal. **L'enregistrement** du numéro du tatouage et des coordonnées **s'effectue auprès de la Société Centrale Canine**.

**La puce électronique**, que l'on nomme aussi transpondeur, est **insérée sous la peau de l'animal par un vétérinaire**, généralement dans la partie gauche du cou. Pas d'inquiétude, la mise en place de cette puce est réalisée sans anesthésie et **sans douleur** à l'aide d'une seringue stérile. Sa lecture est effectuée grâce à un lecteur électronique.

## Déjections des chiens et des chats : un problème d'hygiène et de santé publique !



Il est très fréquent de voir la nuisance, visuelle comme olfactive, des déjections canines se hisser dans le top lors des consultations citoyennes, juste après les détritus divers (papiers, canettes, masques, etc.) et les mégots de cigarettes.

**Et pour cause, les déjections de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes :**

- dégradations du cadre de vie ;
- souillures des espaces publics et chez les particuliers ;

→ prolifération des microbes ;

→ risques de chute ;

→ coût important du nettoyage des zones souillées via l'intervention d'employés communaux, balayuses, etc. Face à ces problématiques d'hygiène, de santé, d'environnement et de bien-être sensoriel, il existe des mesures :

L'amende pour déjection canine est donc fixée à 35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres de fixer le montant. Le problème de l'interdiction des déjections canines relève de la compétence de la commune qui est « responsable de la salubrité publique ». Néanmoins, à ce jour, il n'existe aucune loi sanctionnant l'incivisme des propriétaires de chien. **Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal ou privée.**

## La vie en société :

La loi du 9 juillet 1970 **autorise la présence d'un animal familier dans un local d'habitation à condition que celui-ci ne cause aucun dégât ni dérangement dans l'immeuble**. Les troubles peuvent être liés à des

bruits, des odeurs, des salissures dans les parties communes, comme par exemple un chien aboyant toute la journée ou une litière qui se répand dans les couloirs.

Et si la loi du 6 janvier 1999 indique qu'il est possible d'interdire à de nouveaux locataires la détention de chiens de catégorie 1, pour les autres, **nul propriétaire n'a le droit d'exclure les animaux du bail**, et ceci est **valable aussi pour les locations de meublés de vacances**.

En ce qui concerne les déjections canines sur la voie publique, elles peuvent faire l'objet d'un procès-verbal. **Le propriétaire qui ne ramasse pas les crottes de son chien dans la rue est passible d'une amende** à prix variable selon les villes, **pouvant atteindre 183 euros**. C'est d'abord une question d'hygiène, mais aussi pour éviter les accidents provoqués par des glissades...

En outre, même si votre chien est très obéissant, la loi du 12 juillet 1982 vous **oblige à le tenir en laisse dans tous les lieux publics**, mais aussi **dans les bois et forêts domaniales** (en dehors des allées) **entre le 15 avril et le 30 juin**, pour protéger les portées d'animaux sauvages.

**Côté vaccins**, seul celui contre **la rage est obligatoire partout en France pour les chiens de catégories 1 et 2** (voir ci-dessous). Il est exigé pour tous les chiens et chats dans la plupart des campings, à l'étranger, etc. Si vous voulez confier votre chien en garde, voyager avec lui ou participer à des cours d'éducation canine, d'autres vaccins sont exigés : toux du chenil, maladie de Carré, hépatite de Rubarth, parvovirose, leptospirose et piroplasmose pour les chiens.

## Les droits de l'animal :

Depuis **la loi du 6 janvier 1999**, le responsable de mauvais traitements, **sévices graves ou actes de cruauté**, peut être **puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros**.

**L'abandon d'un animal est considéré comme un acte de cruauté de même qu'une euthanasie injustifiée.**

→Le code civil stipule que votre animal est sous votre entière responsabilité. Vous devrez donc assumer les dégâts qu'il peut provoquer.

Si vous avez souscrit à une assurance multirisque habitation, le plus souvent, il n'est pas nécessaire de prendre une assurance particulière pour votre animal. Votre assureur dédommagera d'éventuels sinistres causés par votre compagnon. Néanmoins, **au moment de l'acquisition**, pensez à **vérifier que votre assurance prend bien en charge les éventuels dommages que votre animal pourrait causer**. Par exemple, si votre chien provoque un accident de voiture en traversant la route, les victimes peuvent se retourner contre vous, de même s'il mord un congénère. Le plus souvent, les assurances remboursent les frais engendrés, déduction faite de la franchise.

**D'après le code rural, il existe deux catégories de chiens dits « dangereux » :**

→**Les chiens de catégorie 1 (tous des chiens non LOF) :**

- Le chien de morphologie assimilable à l'American Staffordshire Terrier **sans pedigree ni LOF**, dit "pitbull".
- Le chien de morphologie assimilable au Mastiff **sans pedigree ni LOF**, dit "Boerbull".
- Le chien de morphologie assimilable au Tosa **sans pedigree ni LOF**.

→**Les chiens de catégories 2 :**

- L'American Staffordshire Terrier **avec pedigree (inscrit au LOF)**.
- Le Tosa **avec pedigree (inscrit au LOF)**.
- Le Rottweiler **avec ou sans pedigree**, ou de morphologie assimilable.

Le code rural **interdit à tout mineur, majeur sous tutelle, récidiviste**, ou à toute **personne à qui on aurait déjà été retiré la garde d'un animal de détenir ce genre de chien**.

**L'acquisition, la cession ainsi que l'importation d'un chien de première catégorie est interdite.**

*Dans le cadre de la délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé (1ère ou 2ème catégorie) il vous appartenait de viser, entre autres, l'arrêté préfectoral qui agréait les vétérinaires habilités à effectuer une évaluation comportementale de l'animal. Dorénavant, c'est l'Ordre des Vétérinaires qui gère la liste des vétérinaires évaluateurs comportementaux. Aussi, veuillez trouver le lien pour avoir accès à cette liste à votre convenance. : <https://www.veterinaire.fr/?id=975>.*

**Règles :**

- La **déclaration en mairie est obligatoire** et, depuis le 1er janvier 2011, vous devez être en mesure de présenter un **permis de détention**, ainsi que **les papiers du chien**, un **certificat d'assurance** et son **carnet de santé attestant que l'animal est stérilisé**.

- Les **transports en commun**, les **lieux publics** ou ouverts au public **leur sont interdits**. Ces chiens sont **tolérés sur la voie publique à condition qu'ils soient muselés**.
- **Une assurance spécifique est obligatoire**, car ces chiens ne sont généralement pas pris en compte dans l'assurance multirisques habitation.

## Chien en laisse : marche sans laisse ou divagation ?



A Pouilley-Français tout maître d'un chien est tenu de conserver son chien en laisse sous peine d'amende. (Arrêté N°674-2017).

Pour certaines catégories de chien, à savoir les chiens dits dangereux de catégorie 1 et 2, la marche en laisse est obligatoire dans tous lieux publics. L'utilisation de la laisse doit par ailleurs s'accompagner du port de la muselière.

## La divagation du chien :

En outre, il est important de bien distinguer marche sans laisse et divagation du chien. On parle de divagation d'un chien lorsque l'animal circule librement, sans surveillance du maître.

Cette notion est définie dans l'article L211-23 du Code rural, et indique notamment qu'un chien est considéré comme en état de divagation s'il est situé à plus de 100 mètres de son propriétaire.

**Alors que la marche sans laisse n'est pas systématiquement interdite, la divagation du chien est interdite à toute époque de l'année. Tout chien divaguant peut-être mener à la fourrière. Après un délai de garde de 8 jours, et si l'animal n'a pas été identifié, il devient la propriété du gestionnaire de la fourrière. Il n'est alors pas à l'abri de l'euthanasie.**

En revanche, et comme le rappelle l'article L211-22 du Code rural, les maires « *prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés* ».

**Bon à savoir : outre cette interdiction, notez que votre chien peut aussi se voir interdire l'accès à différents lieux. C'est notamment le cas des magasins d'alimentation, mais aussi de certains parcs ou lieux publics, avec en plus nouvelles règles sanitaire mises en place dans le cadre du Covid 19.**

### →Sanctions pour un chien promené sans laisse :



Si vous décidez de promener votre chien sans laisse, il est important de comprendre que vous êtes passible d'une amende. Si la gendarmerie décide de vous arrêter, il peut vous remettre :

- une contravention de première classe, d'un montant maximal de 33 € ;
- une contravention de deuxième classe, d'un montant maximal de 75 €, si votre chien est catégorisé (chien de catégorie 1 ou 2).

En cas de mise en fourrière suite à la divagation du chien, le maître doit obligatoirement régler les frais de mise en fourrière, les frais d'identification du chien et les frais de garde (ce qui peut s'élever à une centaine d'euros, voire plus).

## Agir contre les aboiements de chien :

Que faire contre l'aboiement chien si celui-ci trouble la tranquillité du voisinage ?

→**Etape n°1** : Informer le propriétaire du chien fauteur de trouble des nuisances sonores occasionnées

**La conciliation amiable du litige entre voisins est l'étape n°1 de la procédure en cas de troubles sonores du voisinage causés par les aboiements d'un chien.** L'article R1334-31 du Code de la Santé publique

dispose que le propriétaire du chien est responsable de la nuisance sonore en cas d'aboiements intempestifs. Il faut donc dans un premier temps prendre contact avec le propriétaire du chien et essayer de régler le problème à l'amiable. **Le maître du chien n'est souvent pas conscient de la gêne occasionnée par son animal.** En effet, la raison pour laquelle un chien aboie sans cesse est généralement l'absence de son maître, du fait du stress ou de l'ennui du chien en l'absence de son propriétaire.

→**Etape n°2** : Le mise en demeure du propriétaire du chien

→Etape n°3 : Signaler à la mairie et faire constater la nuisance sonore par la gendarmerie :

## Deux types de procès-verbaux :

●**Aboiement de chien la nuit** : En cas de nuisance nocturne, le voisin victime du trouble peut directement se rendre au commissariat. Le constat du trouble de la tranquillité s'effectuera la nuit même. Le procès-verbal est dans ce cas immédiat et sans mesurage spécifique.

●**Aboiements de chien en journée** : Après que les tentatives de conciliation amiable et de mise en demeure aient échoué, le voisin peut se rendre en mairie pour se plaindre de la nuisance sonore. La mairie va jouer le rôle de médiateur et faire constater la nuisance sonore avec un procès-verbal et une mise en demeure. Si la mise en demeure et le procès-verbal n'aboutissent pas, le voisin peut enfin porter plainte contre le propriétaire du chien qui sera alors convoqué devant le juge compétent pour régler le litige.

→Etape n°4 : Porter plainte et engager une procédure judiciaire

## Sanctions de la nuisance sonore :

**Les sanctions légales** des propriétaires de chien ne prenant pas les mesures nécessaires permettant d'éviter une gêne du voisinage sont réglées dans le Code pénal et le Code de la santé publique. Ces sanctions s'étendent de la simple amende à la confiscation de l'animal.

Article R1337-7 du Code de la santé publique : « Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1336-5. »

**L'amende pour nuisance sonore due aux aboiements incessants d'un chien peut s'élever jusqu'à 450 euros**, si le procès-verbal établi par la police est transmis au procureur de la République.

Les sanctions diffèrent en fonction de la procédure judiciaire choisie :

●Sanctions civiles : Le propriétaire du chien est sommé de faire cesser le trouble et doit de plus verser des dommages et intérêts à la personne troublée par les aboiements du chien. Le juge peut parfois même condamner le propriétaire du chien à des travaux d'insonorisation de son logement (exemple : construction d'un mur anti-bruit)

●Sanctions pénales : Le propriétaire du chien est sanctionné d'une amende (cf. ci-dessus)

**Bon à savoir ! Si le chien aboie la nuit (à partir de 22h), ses aboiements peuvent constituer un tapage nocturne au sens de l'article R623-2 du Code pénal. Dans ce cas, le propriétaire sera immédiatement sanctionné d'une verbalisation de la gendarmerie. L'amende est alors à hauteur de 68 euros.**

**A travers ces quelques conseils et règles, je souhaite que chacun de nous fasse preuve de civisme et de bon sens sans aller jusqu'à des plaintes, amendes ou mise en demeure...La cohabitation dans notre village doit se faire naturellement avec le respect de chacun...**



**Le ramassage des déjections de son cher toutou en fait partie ainsi que la laisse et le collier pour les identifier (obligatoires). Je compte sur vous !**

*Yves Maurice, maire*





## Extrait du compte rendu de Conseil municipal

### Conseil municipal du vendredi 09 avril 2020 à 20h30.

**15 Présents :** Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Julian BRELOT, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Florian POTHAT, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.  
Absent excusé avec procuration : 0

Absent non excusé : 0

15 votants

Secrétaire de séance : Catherine DUC

Début de séance : 20h35

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 05 février 2021. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

**Comme chaque année nous allons procéder au vote du budget communal 2021, malgré la crise sanitaire la commune a décidé de continuer son programme d'investissement (église, cimetière, achat de parcelles boisées etc.) tout en conservant un niveau faible d'augmentation des impôts. Au nom du Conseil municipal je tenais à remercier le personnel administratif et les élus en charge du budget pour l'élaboration de celui-ci.**

### 1 Délibérations :

#### ● APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 dressé par le Comptable du trésor public :

Après s'être fait présenter l'exécution du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable du trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal, par 15 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2020 pour le budget communal.**

#### ● APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Mme Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget principal présente le compte administratif 2020. Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

L'assemblée :

-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

**Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 14 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2020 du budget communal.**

#### ● AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 117 316.96€

- un déficit d'investissement de : 86 724.93€

**Le conseil municipal, par 15 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2020.**

● **Admission en non-valeur aux fins d'examen par le conseil municipal** : Nous prévoyons suite à des impayés (très souvent liés à des départs sans avoir laissé d'adresse) une provision permettant de couvrir la somme de 61,52 € répartie sur trois titres de recette (somme inférieure au seuil de poursuite ou poursuite sans effet).

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Prêt bancaire effectué auprès de l'organisme Crédit Mutuel. Ces offres sont valables jusqu'au 28 avril 2021** : La commune doit recourir à un prêt bancaire de 200 000 euros sur 25 ans, à taux fixe à 0.95 %, avec des remboursements trimestriels d'un montant de 2249.26 euros, auprès d'un établissement bancaire, pour financer les travaux de restauration de l'église et divers.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Vote des taxes directes locales 2021** : La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Les taux votés pour la commune pour 2021 (comparatif avec 2020) sont en dessous des taux au niveau Départemental, Région et National.

	Pouilley - Français 2021	Pouilley - Français 2020
Taxe Foncière s/bâti	35,43 %	35,08 %
Taxe Foncière s/non bâti	20,20 %	20,00 %

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Reprise des Provisions de crédits budgétaires** : Des provisions ont été passées annuellement à hauteur de 30 000 € en 2018 et 2019, soit 60 000 € sur 2 ans, afin de financer les futurs travaux d'investissement. En 2021, il est prévu de restaurer l'église. A ce titre, les provisions seront reprises dans le budget. Un titre au compte 7815 va apporter des crédits en section de fonctionnement, ces crédits seront ensuite transférés en investissement par le biais des chapitres 023/021.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Approbation du budget communal 2021** : Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2021 par Catherine DUC, 1<sup>ère</sup> adjointe, visé et jugé sincère par Madame Nicole NARDY Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2021. (Voir détail complet dans cette lettre en encart 4 pages).

● **Neutralisation de l'attribution de compensation (AC) 2021** :

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles d'habitation à usage d'habitation** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40 % de la base imposable.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Demande de subvention AMFTELETHON pour 2021** :

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre et 1 abstention.**

● **Demande de subvention Banque alimentaire pour 2021** :

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre et 1 abstention.**

● **Demande de subvention CAR Besançon pour 2021** :

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre et 1 abstention.**

● **Cartes avantages jeunes 2021/2022** :

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Centre de gestion création d'un Service Missions Temporaires** :

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 et procédure administrative d'évacuation forcée (sous 48h)** :

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

● **Plan de relance : reconstitution de la forêt communale** :

**Le Conseil municipal se prononce 15 voix pour.**

● **Restauration intérieur de l'église subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté** :

**Le Conseil municipal se prononce 15 voix pour.**

**Fin de séance : 23 heures**

→ Si vous souhaitez lire des comptes rendus de conseils municipaux dans leur intégralité, vous pouvez aller :

● soit sur le site Internet de la commune : [www.commune-de-pouilley-francais.fr](http://www.commune-de-pouilley-francais.fr)

● soit les consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.



## Élections départementales 2021 dans le Doubs 20 et 27 juin 2021

Population du Doubs : 539 067 habitants

Avant les élections, le Conseil départemental du Doubs est présidé par Christine Bouquin. Il comprend 38 conseillers départementaux issus des 19 cantons du Doubs.

**19 Cantons : Audincourt, Baume-les-Dames, Bavans, Besançon-1, Besançon-2, Besançon-3, Besançon-4, Besançon-5, Besançon-6, Bethoncourt, Frasne, Maïche, Montbéliard, Morteau, Ornans, Pontarlier, Saint-Vit, Valdahon, Valentigney (38 candidats à présenter).**

Le scrutin a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, les conseils sont renouvelés intégralement et le scrutin est binominal et paritaire : les candidatures sont présentées sous la forme d'un binôme composé d'une femme et d'un homme avec leurs suppléants (une femme et un homme également).

Pour être élu au premier tour, un binôme doit obtenir au moins la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits. Si aucun binôme n'est élu au premier tour, peuvent se présenter au second tour les binômes qui ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs.

Depuis le redécoupage cantonal de 2014 des cantons, il y a 2 054 cantons en France qui sont découpés de manière à assurer que, dans chaque département, les cantons aient approximativement la même population.

## Elections régionales 2021 en Bourgogne-Franche-Comté 20 et 27 juin 2021

Population Bourgogne-Franche-Comté : 2 807 807 habitants.

Avant les élections, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est présidé par Marie-Guite Dufay. Il est doté de 100 sièges pourvus pour six ans selon un système mixte à finalité majoritaire. Il est fait recours au scrutin proportionnel plurinominal mais celui-ci est combiné à une prime majoritaire de 25 % des sièges attribuée à la liste arrivée en tête, si besoin en deux tours de scrutin. Les électeurs votent pour une liste fermée de candidats, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter la parité en comportant alternativement un candidat homme et une candidate femme.

Les sièges étant attribués à chaque liste, il est ensuite effectué la répartition entre les sections départementales, au prorata des voix obtenues par la liste dans chaque département.

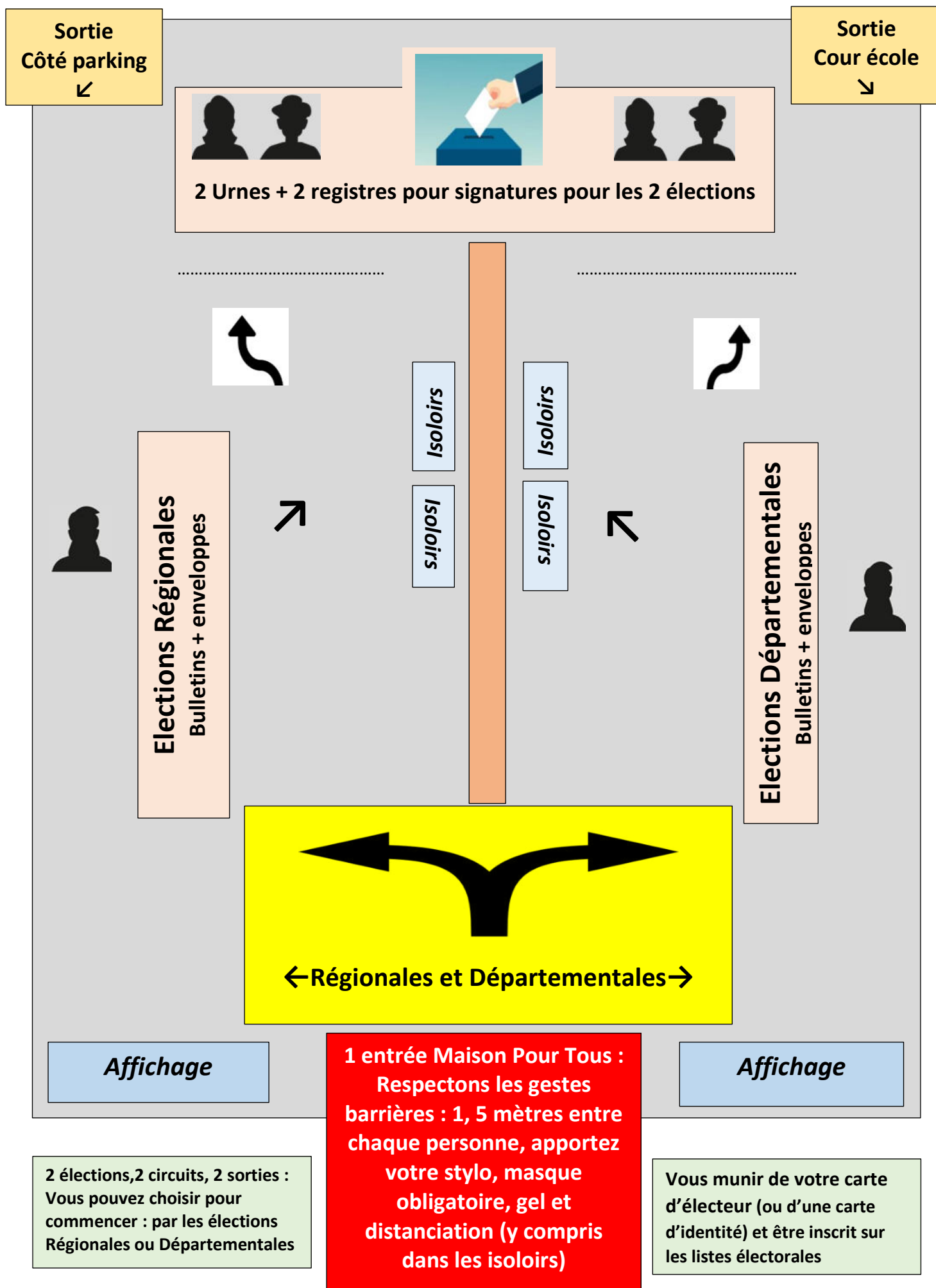
**Voici le nombre de sièges prévus pour les 8 départements :**

**Côte d'or : 19 conseillers régionaux (21 candidats à présenter) ; Doubs : 19 conseillers régionaux (21 candidats à présenter) ; Jura : 9 conseillers régionaux (11 candidats à présenter) ; Nièvre : 8 conseillers régionaux (10 candidats à présenter) ; Haute-Saône : 8 conseillers régionaux (10 candidats à présenter) ; Saône-et-Loire : 20 conseillers régionaux (22 candidats à présenter) ; Yonne : 12 conseillers régionaux (14 candidats à présenter) ; Territoire de Belfort : 5 conseillers régionaux (7 candidats à présenter) ;**

### Mesures sanitaires

- Distance minimale entre 2 personnes : 1,5 mètres
- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains à l'entrée et à la sortie du bureau de vote
- Files d'attente à l'extérieur à matérialiser
- Une file prioritaire à prévoir pour les personnes vulnérables
- Nettoyage des locaux avant et après chaque tour de scrutin avec un nettoyage fréquent du matériel de vote au cours du scrutin.
- Aération régulière des locaux tout au long de la journée
- Equipements de protection mis à disposition des électeurs qui n'en disposent pas et des personnes participant au déroulement du scrutin
- Merci d'apporter votre stylo et votre carte d'électeur ou carte d'identité.

# Plan pour les scrutins du 20 et 27 Juin 2021



# Ginko

VOIT'

## COVOITURAGE de proximité connecté au réseau Ginko



Partagez vos trajets

### Passager

Covoiturage gratuit,  
accessible dès 15 ans

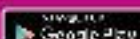
### Conducteur

Vos trajets récompensés !



Ginko  
VOIT'

Téléchargez  
l'appli gratuitement



### Pour tous vos trajets !

- Domicile / travail
- Études
- Sorties en soirée,  
le dimanche

# Ginko

VÉLO

## LOCATION DE VÉLO à assistance électrique 1, 3, 12 mois

- Louez un vélo pour vous déplacer en toute liberté.
- Conservez votre vélo pendant toute la durée de la location
- Profitez de votre vélo et de l'assistance électrique !

**-50%**  
abonnés  
Ginko

Combinez vélo, tram et bus !



**Ginko VéloPark**

Abri vélos sécurisé

[www.ginko.voyage](http://www.ginko.voyage)

03 70 27 71 60 (prix appel local)



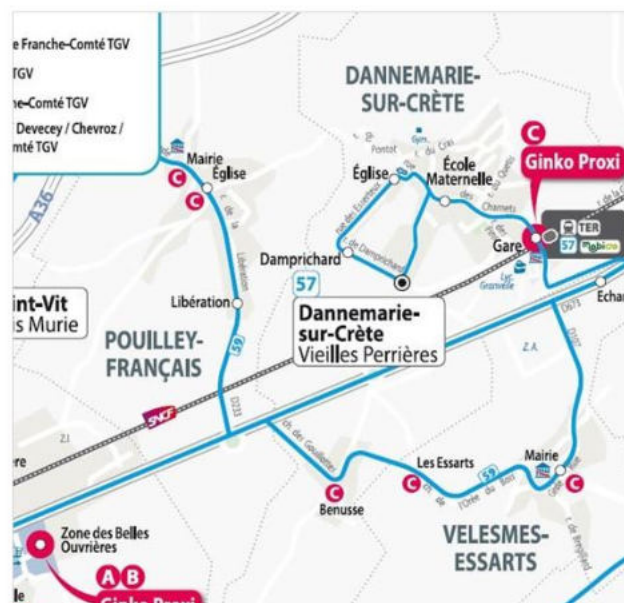
# Ginko

POUR VOYAGER DANS  
LE GRAND BESANÇON



## Plan de la desserte de Pouilley-Français

- La **ligne 59 « Saint Vit <> Besançon »** assure la desserte fine de la commune à destination du pôle d'échanges Micropolis à Besançon.
- Le **service Diabolo D126** permet de relier le collège de secteur en direct.
- Le service **PROXI C** propose une liaison sur réservation à destination de la commune voisine de Dannemarie-sur-Crête (gare TER) pour un accès facilité à la gare Viotte notamment



4 La mobilité des habitants de Pouilley-Français : état des lieux et perspectives d'évolutions

## Descriptif du niveau d'offre des services de transport présents dans la commune de Pouilley-Français

Lignes	Ligne 59	D126	PROXI C
Destinations	Saint Vit / Pouilley-Français <> pôle Micropolis	François <> collège Jean Jaurès	Pouilley-Français <> Dannemarie-sur-Crête
Type de ligne / véhicule	Régulière / car	Scolaire / car	Sur réservation
Nombre d'arrêts	2	2	2
Nombre d'allers retours <i>jour semaine scolaire</i>	Régulier : 2 allers / 2 retours Sur réservation : 1 aller / 2 retours	1 aller 2 retours	4 allers / 4 retours
Nombre allers retours <i>jour semaine vacances</i>	Régulier : 0 allers / 0 retours Sur réservation : 3 allers / 4 retours	-	4 allers / 4 retours
Nombre allers retours <i>samedi</i>	Régulier : 0 aller / 0 retours Sur réservation : 3 allers / 4 retours	-	4 allers / 4 retours
Amplitude	Premier départ : 7h00 Dernier retour : 19h	Premier départ : 8h dernier retour : 17h30	Premier départ : 7h dernier retour : 19h30
Fiche horaire			

La mobilité des habitants de Pouilley-Français : état des lieux et perspectives d'évolutions



*Interview d'Axelle Faivret, étudiante, qui réside chemin des Bormottes à Pouilley-Français. Etudiante en double Licence Information-Communication / Anglais Université Montaigne à Bordeaux*

## **1-Mon parcours**

Titulaire d'un bac S, j'ai décidé de poursuivre mes études supérieures en communication dans le but de devenir Chargée de projet événementiel dans le secteur caritatif. J'ai intégré le DUT Information-Communication option publicité en 2018 à l'IUT Robert Schuman de Strasbourg. Expatriée en Alsace, j'ai non seulement découvert la région et ses délicieuses spécialités culinaires, mais également le domaine de la communication. Forte de deux expériences professionnelles en tant que Chargée de communication pour une association et Conceptrice-rédactrice pour une start-up, j'ai réalisé que là l'information m'attirait plus que la communication.

## **2-Mes motivations en intégrant la licence Information-Communication / Langue Littérature Civilisation Etrangères et Régionales parcours Anglais**



En 2020, j'ai mûri le projet professionnel de devenir journaliste reporter d'images. Mon but : faire vivre la voix des individus privés de libertés à travers le monde et promouvoir les droits humains par le biais de la vidéo. Ainsi, mon DUT en poche, j'ai décidé d'intégrer une double licence Information-Communication / Langues Littératures et Civilisations étrangères et régionales Anglais, pour m'aider à préparer le concours des écoles de journalisme.

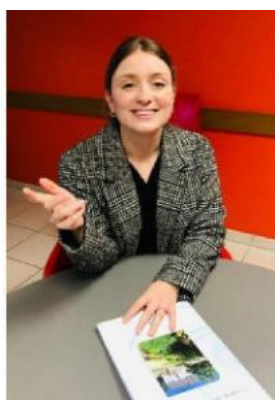
### 3-La vie à l'université de Bordeaux

Mon année universitaire à Bordeaux a été très impactée par la crise du covid-19. La mise en place des cours en ligne était un véritable défi d'organisation que j'ai relevé à force de persévérance. La bienveillance des professeurs et la solidarité entre étudiants ont été une source de soutien non négligeable. Malgré les conditions sanitaires, l'Université a tout mis en œuvre pour soutenir nos projets. Ainsi, j'ai pu occuper le poste de rédactrice en chef pour le magazine universitaire « Femme libérée, pas si facile » et animer une conférence sur le thème de l'intimité face à la caméra.

### 4-Ma future orientation

Déterminée à exercer le métier de journaliste, j'ai consacré ces derniers mois à la préparation du concours des écoles. Ce qui m'attire en journalisme, c'est la confrontation des informations, les questionnements et les hésitations. En communication, on laisse plutôt la place aux affirmations. De plus, le journaliste a une mission essentielle et unique auprès du public. Il l'accompagne au quotidien, en lui apportant des éléments de compréhension, à contrario du communicant qui va chercher à agir sur son comportement. Je trouve le métier de journaliste exaltant. Le caractère imprédictible de l'information en fait une profession à la fois déstabilisante et stimulante dans laquelle je pourrais m'épanouir.

### 5-Mes conseils pour les étudiants qui cherchent leurs voies dans ce moment difficile



Si vous n'êtes pas certain de la voie que vous empruntez, ce n'est pas grave ! Quand on est jeune, on a la possibilité de se tromper. N'ayez pas peur de perdre votre temps car peu importe ce que vous apprenez ou ce que vous faites, tout est bon à prendre. N'hésitez pas à poser des questions et à demander de l'aide autour de vous. Ne soyez pas timides ! Demandez des conseils, faites relire vos lettres de motivation, participez à des conférences et des salons. En bref, exploitez toutes les pistes susceptibles de vous aider à atteindre vos objectifs. Croyez en vous ! **Faites-vous confiance, ne lâchez rien, foncez et épatez tout le monde.**